

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-167  
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION DE LA  
MICRO-CRECHE « LES COLIBRIS DE VALLIERES »  
A VALLIERES-SUR-FIER**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « L'ÎLE AUX COLIBRIS » en date du 16 septembre 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 27 septembre 2024,

**AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La SAS « L'ÎLE AUX COLIBRIS » est gestionnaire de la crèche collective « Les Colibris de Vallières » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 08 août 2024. Elle est située 70 route des Combettes – 74150 VALLIERES-SUR-FIER.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La micro-crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Fanny THEVENET, infirmière diplômée d'Etat, occupe la fonction de référente technique de la micro-crèche à hauteur de 0.20 ETP.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Fanny THEVENET, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

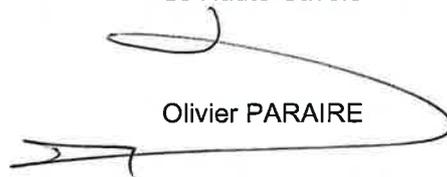
La présente autorisation prend effet au 15 octobre 2024 et abroge dans son intégralité, la précédente autorisation de fonctionnement n°24-103 du 08 août 2024.

#### **Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Anancy, le 08 octobre 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie



Olivier PARAIRE